



Assemblée générale

Distr.
GENERAL

A/AC.96/825/Part I/26
26 août 1994

FRANCAIS
Original: ANGLAIS/FRANCAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-cinquième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS
CONSTITUES AU MOYEN DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE:
RAPPORT POUR 1993-1994 ET
PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1995

PARTIE I. AFRIQUE

Section 26 - Autres pays en Afrique

(présenté par le Haut Commissaire)

I.26 AUTRES PAYS D'AFRIQUE

Aperçu de la situation

1. Ce chapitre couvre les activités du HCR au Botswana, au Tchad, au Congo, au Gabon, au Lesotho, en Namibie et en Afrique du sud.

Botswana

Caractéristiques de la population réfugiée

2. Au 31 décembre 1993, le Botswana comptait une population réfugiée de 514 personnes, dont 219 d'Angola, 158 d'Afrique du sud, 55 du Lesotho et 82 de divers autres pays. Sur ce total, 406 réfugiés étaient assistés par le HCR dans la zone d'installation de Dukwi, au nord-ouest de Francistown, alors que les 108 restants se trouvaient pour la plupart dans des centres urbains où plusieurs d'entre eux étaient employés dans les secteurs public et privé. La ventilation était la suivante:

Pays d'origine	Total 01/01/93	Total 31/12/93	Lieu	Type d'assistance
Angola	207	219	Dukwi, autres villes et villages	CM, LS
Afrique du sud	229	158	"	CM, LS
Autres	61	137	"	CM, LS
Total	497	514		

Objectifs et priorités du programme

Les réfugiés du camp de Dukwi

3. Jusqu'à ce que la situation dans les pays d'origine s'améliore, une assistance sous forme de soins et entretien continuera d'être fournie. Les efforts d'installation sur place se poursuivront afin de permettre au plus grand nombre de réfugiés possible de parvenir à l'autosuffisance en 1994. Une orientation sociale et juridique ainsi qu'une formation professionnelle et les activités génératrices de revenus seront intensifiées pour favoriser l'autosuffisance des réfugiés.

Réfuqiés urbains

4. Ce groupe continuera d'être assisté, si besoin est, dans les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle, des services d'orientation

sociale et de l'emploi, par le biais du Conseil du Botswana pour les réfugiés.

Rapatriement librement consenti

5. Le rapatriement librement consenti sera encouragé pour les réfugiés de pays où les conditions propices au retour, dans la sécurité et la dignité, sont réunies. En particulier, on s'attend à ce que la plupart des sud-africains restants continuent à rentrer de leur plein gré, suite à l'élection du Gouvernement d'unité nationale dans leur pays d'origine en mai 1994. La situation en Angola est suivie de près. Si le processus de paix actuel est couronné de succès, le HCR encouragera le rapatriement librement consenti des réfugiés angolais. La situation dans les autres pays d'origine continuera d'être suivie de près et le rapatriement librement consenti sera encouragé dès que les conditions d'un retour sûr et digne seront assurées.

Protection

6. Les efforts se poursuivront pour promouvoir une politique d'asile libérale et ménager un accès immédiat et non entravé aux personnes détenues demandant l'asile. Une protection et une assistance juridiques seront offertes à ceux dont on détermine qu'ils relèvent de la compétence du Haut Commissaire.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

7. Le Conseil du Botswana pour les réfugiés est le principal partenaire d'exécution du HCR, tant à Gaborone que dans la zone d'installation de Dukwi. Plusieurs organisations telles que la Fédération luthérienne mondiale, le Conseil des Eglises du Botswana et les Quakers continuent de fournir une assistance matérielle en nature aux réfugiés. Le Gouvernement du Botswana, par l'entremise du Cabinet du Président, continue de fournir des effectifs de police dans la zone d'installation. Le Gouvernement dispense également un enseignement primaire gratuit et fournit un camion de combustible dans la zone d'installation. La délégation du HCR à Gaborone est responsable de la coordination et du suivi global du programme de protection et d'assistance en faveur des réfugiés.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées en 1993

8. Des dépenses légèrement plus élevées que prévu ont été contractées dans le cadre du projet de soins et entretien pour l'amélioration des équipements d'assainissement dans la zone d'installation de Dukwi. Le personnel de projet qui avait reçu son congé a dû être maintenu après la suspension du rapatriement des réfugiés angolais du fait de la reprise des hostilités en Angola. Ces développements se sont traduits par une nouvelle augmentation du budget du projet d'installation sur place du fait de l'intensification des activités génératrices de revenus pour ce groupe.

9. Une allocation a été prélevée sur les allocations globales pour le rapatriement de 40 réfugiés sud-africains, trois réfugiés du Lesotho et un mozambicain.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

10. Une assistance sous forme de soins et entretien se poursuivra pour environ 400 réfugiés résidant à Dukwi et d'autres réfugiés nécessitant résidant à Gaborone. Les cas devant être réinstallés continueront d'être soumis aux pays d'accueil potentiels.

Rapatriement librement consenti

11. Quelque 40 réfugiés sud-africains se sont enregistrés aux fins de rapatriement librement consenti et devraient partir au cours de 1994. Compte tenu de l'achèvement du programme spécial pour le rapatriement vers l'Afrique du sud à fin 1993, les demandes de rapatriement vers l'Afrique du sud seront traitées au cas par cas au titre d'une allocation globale du siège du HCR pour le rapatriement de cas isolés provenant de différents pays.

c) Proposition de programme pour 1995

Soins et entretien

12. L'assistance sous forme de soins et entretien aux bénéficiaires de la zone d'installation de Dukwi se poursuivra. En outre, une assistance sera accordée à la population urbaine dans les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'orientation sociale. Le Gouvernement du Botswana continuera de dispenser un enseignement gratuit aux enfants réfugiés scolarisés dans le primaire à Dukwi. La plupart des réfugiés de la zone d'installation de Dukwi devraient être autosuffisants à la fin de 1995.

Programmes spéciaux

Compte d'éducation

13. L'ouverture de crédits pour 1993-1994 couvre l'attribution de bourses à 15 étudiants réfugiés dans l'enseignement secondaire du deuxième degré et universitaire, dans différents établissements du Botswana. L'assistance se poursuivra pour le même nombre d'étudiants en 1994-1995 et 1995-1996.

Coûts afférents à l'exécution du programme
et à l'appui administratif

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

14. Suite à l'identification de déficiences au niveau des procédures administratives et financières, un administrateur principal chargé des finances et de l'administration a été dépêché en mission du Siège vers le

Botswana pour étudier les problèmes et former le personnel administratif et financier de la délégation. Des dépenses légèrement supérieures aux prévisions ont été engagées mais le chiffre global des dépenses est inférieur au budget administratif révisé pour 1993, essentiellement du fait des économies réalisées au titre des dépenses générales de fonctionnement.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

15. Afin d'établir le degré adéquat d'appui aux activités opérationnelles, une étude détaillée des besoins administratifs a été effectuée. En conséquence, le poste de délégué sera supprimé en juillet 1994. Les postes de secrétaire principale et de chauffeur devraient également être supprimés dès septembre 1994. Le statut du bureau du HCR sera modifié pour devenir un bureau de liaison et se composera d'un administrateur principal de liaison (L.4), d'une secrétaire administrative principale (GL.5) et d'un chauffeur (GL.2/3). Le bureau de liaison sera supervisé et appuyé par le bureau du Délégué régional pour l'Afrique australe.

c) Proposition de programme pour 1995

16. Du fait du changement de statut du bureau du HCR, un budget administratif inférieur est proposé pour 1995.

Tchad

Caractéristiques de la population réfugiée

17. Au 31 décembre 1993, la population réfugiée au Tchad se composait essentiellement de 61 Soudanais et quelques réfugiés urbains d'origines diverses. La répartition de la population réfugiée se présentait de la façon suivante:

Pays d'origine	Nombre au 01/01/93	Nombre au 31/12/93	Pourcentage			Lieu	Type d'assistance
			Hommes	Femmes	Enfants		
Soudan	66	61	98	2	-	Ndjamena	CM
Autres	7	2	100	-	-	"	CM

Objectifs et priorités du programme

18. Il s'agira de s'assurer que la majorité des réfugiés retrouve un certain degré d'autosuffisance en recevant une assistance leur permettant de vivre dans des conditions décentes. Pour cela, des activités d'autosuffisance seront menées à bien dans le cadre de micro-projets. Cependant, il faut souligner que la détérioration de la situation économique, la dévaluation du Franc CFA, l'insécurité et le climat politique très tendu

risquent de compromettre la mise en oeuvre de ces activités. Le HCR va poursuivre et organiser le rapatriement des cas individuels qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine. Sur le plan de la protection, la Délégation régionale restera en contact régulier avec les autorités centrales afin de s'assurer de la mise en place d'une commission nationale qui sera chargée de gérer les problèmes de protection et d'assistance rencontrés par les réfugiés.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

19. L'administration des programmes au Tchad est assurée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour le compte du HCR. Le Secours catholique pour le développement (SECADEV) continuera à être le partenaire opérationnel du HCR dans le domaine de l'assistance aux réfugiés.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées en 1993

20. En 1993, 68 réfugiés ont reçu du HCR une assistance dans le cadre du projet de soins et entretien, dans les domaines de la santé, des abris et articles ménagers. Quant au secteur des activités génératrices de revenus, aucun micro-projet n'a été mis en oeuvre, le partenaire opérationnel ne disposant pas de personnel expérimenté pour évaluer ce secteur. Néanmoins, un groupe de réfugiés a formé un comité d'étude de faisabilité de micro-projets, faisant appel au partenaire opérationnel pour un financement complémentaire de leurs activités dans ce domaine.

21. L'augmentation du volume de travail a nécessité le recrutement par le PNUD d'un assistant de programme et d'une secrétaire, d'entente entre les deux agences. En plus, les salaires d'un administrateur et d'un chauffeur du partenaire opérationnel sont pris en charge par le projet du HCR, à temps partiel. Le HCR a également participé aux frais administratifs du PNUD et a couvert les coûts de fonctionnement des véhicules utilisés dans le cadre du projet.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

22. La Délégation régionale, avec la collaboration du PNUD et du SECADEV, a révisé à la hausse en monnaie locale, les allocations de subsistance et l'aide ponctuelle accordée aux réfugiés urbains compte tenu de la situation socio-économique aggravée par la dévaluation du Franc CFA. Suite à cette dernière, les besoins en dollars EU ont diminué et il est donc prévu d'assister une centaine de réfugiés urbains pendant une période de six mois.

c) Proposition de programme pour 1995

Soins et entretien

23. La préoccupation de la Délégation régionale demeure la promotion des activités orientée vers l'autosuffisance des réfugiés au Tchad. Afin d'y

parvenir, il est proposé de développer les activités génératrices de revenus.

Rapatriement librement consenti

24. Il est envisagé de rapatrier 40 cas individuels en 1995 au titre du projet régional géré par la Délégation régionale à Kinshasa. En plus des quelque 400 réfugiés tchadiens attendus en 1994 du Nigéria, il est possible que d'autres groupes, comme ceux de la République centrafricaine, sollicitent leur retour depuis leur pays d'asile si la situation au Tchad se stabilise.

Réinstallation

25. Les actions menées par la Délégation régionale seront poursuivies dans ce domaine, tout particulièrement pour le regroupement des familles. Il y a trois cas urgents au Tchad, qui sont en attente de réinstallation en 1994, au titre du projet régional géré par la Délégation régionale à Kinshasa.

Congo

Caractéristiques de la population réfugiée

26. Au 31 décembre 1993, le Congo a hébergé 13 646 réfugiés dont 10 065 d'Angola, 2 156 du Tchad, 395 du Zaïre, 296 de la République centrafricaine, 145 du Rwanda, 60 du Cameroun et 529 d'autres pays. Un total de 4 218 personnes, principalement des Angolais de la Province de Cabinda ont reçu l'assistance du HCR. Le chiffre des arrivées s'est élevé à 4 203 pour l'année (dont 4 086 d'Angola), alors que les départs au titre du rapatriement librement consenti se sont chiffrés à 111 (dont 73 Tchadiens). En outre, 56 naissances et 34 décès ont été enregistrés.

27. La ventilation de la population réfugiée assistée et non assistée au 31 décembre 1993 était la suivante:

Pays d'origine	Nombre au 01/01/93	Nombre au 31/12/93	Pourcentage H*/F*/E**	Lieu	Type d'assistance
Angola	5 955	3 860 93 6 112	18/16/66	Pointe N. Brazzav. Rural	CM LS Non assistée
Cameroun	60	7 53	30/10/60	Brazzav.	LS Non assistée
République centrafricaine	325	48 248	42/10/48	Brazzav.	LS Non assistée
Tchad	2 209	55 2 101	47/13/40	Brazzav.	LS Non assistée
Rwanda	55	34 111	24/35/41	Brazzav.	LS Non assistée
Zaïre	361	69 326	54/18/28	Brazzav.	LS Non assistée
Autres	567	52 477	52/21/27	Brazzav.	LS Non assistée

* Hommes adultes (H), femmes adultes (F)

** Enfants âgés de 0 à 18 ans

Principaux faits nouveaux (1993 et premier trimestre 1994)

28. L'agitation politique qui a secoué le Congo au cours du premier trimestre de 1994 s'est apaisée à la fin mai. Le conflit s'est poursuivi en Angola. La dévaluation de la monnaie locale, effective début 1994, aura des conséquences pour le programme du HCR dans la région.

29. Suite à la recommandation d'une mission de la Section d'appui technique et au programme du HCR en 1992 et à l'allocation de terres par le Gouvernement en 1993, environ 4 000 réfugiés angolais ont été hébergés à Kondi-Mbaka afin de les éloigner de la frontière. Le Gouvernement a alloué des terres pour une autre zone d'installation à Mavoadi, plus au nord, où les nouveaux arrivants à Kondi-Mbaka seront transférés aussitôt que possible.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

30. Le programme pour les réfugiés urbains à Brazzaville et dans les environs est mis en oeuvre par la Conférence épiscopale du Congo (CEC) avec l'appui du PNUD et la Commission nationale pour l'assistance aux réfugiés (CNAR), l'organe gouvernemental responsable des questions de réfugiés. Le partenaire opérationnel à Pointe Noire est la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées en 1993

31. Le programme d'assistance d'urgence a été transformé en un programme de soins et entretien en avril 1993. Bien que la mission du Service d'appui technique et au programme du HCR ait déclaré que les sites de Kondi-Mbaka ne convenaient pas pour une population de plus de 2 000 réfugiés, ces sites comptaient à la fin de 1993 presque 3 800 personnes.

32. Dans la mesure où seules 111 personnes ont reçu une assistance au rapatriement librement consenti, les dépenses ont été inférieures au budget approuvé. Seule une famille de Zaïrois a reçu une assistance aux fins de regroupement familial en Belgique au titre de l'Allocation pour le pays en matière de réinstallation et 34 Zaïrois ont été assistés aux fins de regroupement familial dans le cadre de l'Allocation globale du Siège pour la réinstallation.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

33. En 1994, le Gouvernement a identifié des terres supplémentaires pour héberger les réfugiés angolais ne pouvant être accueillis à Kondi-Mbaka et pour leur permettre de s'adonner à la production agricole afin d'enrichir leur panier alimentaire et de réduire leur dépendance à l'égard de l'aide alimentaire. Il est prévu de dépêcher un expert en matière de planification de site pour faciliter l'aménagement du nouveau camp de Mavoadi. L'allocation proposée pour 1994 a été révisée à la baisse pour tenir compte de la population réelle, inférieure aux prévisions initiales. Toutefois, l'aménagement d'un deuxième site requiert un apport financier important.

34. La situation dans la province de Cabinda en Angola ne permet pas encore la planification d'un rapatriement massif organisé. Toutefois, le rapatriement librement consenti reste une priorité pour les réfugiés d'autres pays en 1994. L'assistance au rapatriement librement consenti et à la réinstallation est couverte au titre d'un projet régional géré par le Bureau régional du HCR à Kinshasa.

c) Proposition de programme pour 1995

Soins et entretien

35. Les propositions pour 1995 se fondent sur une population stable de réfugiés angolais de Cabinda installée sur deux sites agricoles et qui requiert encore une aide sous forme de soins et entretien pour compléter une autosuffisance partielle. L'allocation proposée tient compte de la dévaluation de la monnaie.

Rapatriement librement consenti

36. Toujours en 1995, le projet de rapatriement régional géré par le Bureau régional de Kinshasa couvrira l'aide au rapatriement librement consenti. Il n'est pas encore possible de présenter des propositions concernant un rapatriement librement consenti massif vers la Province de Calinda en Angola depuis Pointe Noire.

Installation sur place

37. Une proposition a été émise visant à assister 208 réfugiés d'origines diverses à Brazzaville et dans les environs moyennant les services d'orientation sociale de la CEC. Une ouverture de crédit additionnelle est proposée pour l'aide à l'éducation aux étudiants scolarisés dans l'enseignement secondaire du deuxième cycle. L'allocation proposée tient compte de la dévaluation de la monnaie.

Réinstallation

38. Un projet régional géré par le Bureau régional à Kinshasa a été établi en 1994 et se poursuivra en 1995 pour couvrir tous les cas de réinstallation acceptés dans les pays tombant sous sa juridiction. Ce projet couvrira également les cas acceptés aux fins de regroupement familial.

Programmes spéciaux

Compte d'éducation

39. Cinquante étudiants ont bénéficié de ce programme au cours de l'année scolaire 93/94. En raison de contraintes financières, toutefois, seuls les boursiers en bénéficieront au cours de l'année scolaire 94/95. La proposition pour 95/96 prévoit 50 étudiants, avec toutefois un coût par tête moins élevé.

Coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

40. Les dépenses liées ou non au personnel concernant l'établissement d'un poste international et de trois postes locaux à Pointe Noire ainsi que de quatre postes locaux à Brazzaville se sont inscrites dans les limites du budget approuvé.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

41. Un poste à Brazzaville a été transféré à Pointe Noire sous un titre différent à compter du 1er juillet 1994. Les estimations en matière de dépenses de personnel ont dû être revues à la hausse comme le crédit prévu pour les dépenses générales de fonctionnement. Le personnel du HCR à Brazzaville continue de travailler dans les locaux du PNUD et bénéficie de son appui administratif.

c) Proposition de programme pour 1995

42. Aucun changement au niveau de l'exécution du programme et de l'appui administratif n'est proposé pour 1995. Tous les postes de durée limitée ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 1995.

Gabon

Caractéristiques de la population réfugiée

43. Au cours de l'année 1993, la population réfugiée au Gabon est passée de 272 en janvier à 597 en décembre 1993. Cette augmentation s'explique par l'arrivée des réfugiés angolais, mauritaniens et tchadiens. La grande majorité des réfugiés vivent essentiellement à Libreville et Port Gentil où beaucoup ont réussi à trouver un emploi ou font du commerce. Au total 268 personnes nécessiteuses parmi lesquelles quatre veuves et trois handicapés ont bénéficié de l'assistance du MCR.

44. La répartition au 31 décembre 1993 de la population assistée et non assistée se présentait de la manière suivante :

Pays d'origine	Total 01/01/93	Total 31/12/93	Pourcentage			Lieu	Type d'assistance
			H	F	E		
Angola	48	10 74	60	40	-	Libreville et Port Gentil	LS n.assistée
Burundi	24	15 11	46	27	27	"	LS n.assistée
Guinée équa.	51	20 58	85	15	-	"	LS n.assistée
Libéria	10	16 11	76	12	12	"	LS n.assistée
Mauritanie	1	45 78	100	-	-	"	LS n.assistée
Rwanda	13	12 2	67	25	8	"	LS n.assistée
Tchad	33	81 39	59	19	22	"	LS n.assistée
Autres origines	92	69 56	77	11	12	"	LS n.assistée

Objectifs et priorités du programme

45. L'une des priorités pour cette année sera d'aider les autorités nationales à créer un cadre juridique pour la protection des réfugiés. Ceux-ci sont en effet assimilés aux immigrants économiques à cause des conditions socio-économiques difficiles dans lesquelles se trouvent la plupart des pays qui ont connu la dévaluation du Franc CFA. Afin d'aider les réfugiés à devenir auto-suffisants, un accent particulier sera mis sur la promotion de petites unités de production génératrices de revenus et la recherche

d'emplois. En ce qui concerne la réinstallation, la priorité sera donnée aux demandeurs d'asile tchadiens qui seront orientés vers la République centrafricaine où il existe déjà des projets planifiés pour leur intégration locale. Pour les cas à haut risque ainsi que pour les groupes vulnérables, le regroupement familial sera également un objectif prioritaire en 1994-1995. Enfin le HCR va poursuivre et organiser le rapatriement des cas individuels qui sollicitent leur retour dans leur pays d'origine.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

46. La Commission centrale pour les réfugiés qui dépend de la Présidence de la République reste responsable des réfugiés au Gabon. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) assure la mise en oeuvre des projets d'assistance et la gestion administrative du personnel. Par ailleurs, la Délégation régionale à Kinshasa continuera à assurer un suivi en matière de protection et d'assistance.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

47. Suite aux différentes crises politiques et socio-économiques que connaissent le Gabon et les autres pays de l'Afrique centrale, on a enregistré une augmentation du nombre des réfugiés. Cette tendance, étroitement liée à l'éclatement de troubles sociaux, aux violences inter-ethniques dans certains pays ou à la reprise des combats dans d'autres, a amené le HCR à augmenter son programme d'assistance par un transfert entre dotations budgétaires.

48. L'augmentation du nombre des réfugiés en 1993 a eu comme corollaire inévitable l'augmentation du volume de travail au niveau de l'unique agent que l'on avait jusqu'alors. Cette situation a nécessité le recrutement d'une secrétaire à temps plein, l'acquisition de mobilier de bureau, la location d'un local supplémentaire pour servir de secrétariat et l'achat d'équipement de bureau (machine à écrire, ordinateur, photocopieur).

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

49. Un accent particulier sera mis sur les activités génératrices de revenu. Des visites fréquentes à domicile sont effectuées afin de recenser et surtout de mieux apprécier les problèmes des groupes vulnérables (femmes et enfants). La Délégation régionale en collaboration avec le PNUD passe en revue les indemnités d'assistance et les aides ponctuelles à accorder aux réfugiés urbains en tenant compte de la situation socio-économique du pays et en particulier des conséquences de la dévaluation du Franc CFA.

50. A cet effet, elle effectue des missions fréquentes de suivi et de supervision. Des séminaires de formation pour le personnel sur le terrain dans les domaines de la protection et du programme seront organisés. La recherche d'un partenaire opérationnel supplémentaire a été entamée afin de mieux gérer le programme en faveur d'un nombre croissant de réfugiés.

c) Proposition de programme pour 1995

Rapatriement librement consenti

51. La Délégation régionale procédera au rapatriement d'une centaine de réfugiés en 1995. Les frais de transport et une allocation pour frais de voyage seront couverts au titre du projet régional de rapatriement.

Installation sur place

52. Afin d'aider les réfugiés à parvenir à l'autosuffisance, le HCR va oeuvrer pour l'insertion de certains d'entre eux dans les projets d'activités génératrices de revenus (artisanat, vannerie) conjointement financés par le Gouvernement et le PNUD afin d'encourager les femmes à s'impliquer davantage dans les petits commerces (ventes de fruits, etc.).

53. On estime qu'environ 600 réfugiés recevront une assistance en 1995. La dévaluation du Franc CFA a provoqué la diminution du budget pour 1995 bien que le nombre de réfugiés ait augmenté ainsi que le coût des frais médicaux, en particulier pour les cas graves.

54. Sur le plan de l'appui administratif aucune modification budgétaire n'a été prévue pour 1995.

Réinstallation

55. Une partie de l'allocation générale sollicitée pour le projet régional de réinstallation géré par la Délégation régionale, sera consacrée à la réinstallation des familles pour lesquelles aucune solution durable n'est envisageable au Gabon.

Programmes spéciaux

a) Proposition de programme pour 1995

Compte d'éducation

56. Les six étudiants de nationalités diverses ayant reçu une aide à l'éducation pendant l'année académique 1993-1994, vont continuer à bénéficier de cette assistance pour poursuivre leurs études en 1994-1995. Il est prévu d'assister huit étudiants pendant l'année académique 1995-1996.

Lesotho

Caractéristiques de la population réfugiée

57. Au 31 décembre 1993, le Lesotho comptait 60 réfugiés enregistrés, dont 35 jeunes hommes de milieu urbain en provenance de l'Afrique du Sud et 25 autres venant de divers autres pays d'Afrique. Sur ce total, 11 étaient des femmes et 6 avaient moins de 18 ans. En outre, l'estimation gouvernementale de 4 000 personnes spontanément installées en provenance de l'Afrique du Sud reste inchangée.

Objectifs et priorités du programme

58. Le HCR continuera de conseiller le Gouvernement du Lesotho pour ce qui est des questions de réfugiés et de fournir une assistance aux réfugiés nécessiteux.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

59. L'Unité de coordination des réfugiés du Ministère de l'intérieur du Lesotho est responsable de la mise en oeuvre des programmes d'assistance aux réfugiés dans le pays. Le HCR met directement en oeuvre le projet spécial d'aide à l'éducation pour les réfugiés de nationalités autres que sud-africaine. A cette fin, l'administrateur du HCR chargé de l'orientation sociale poursuit ses opérations depuis le bureau du PNUD à Maseru, sous la supervision quotidienne du Représentant résident du PNUD. Le délégué du HCR au Swaziland a été accrédité auprès des autorités du Lesotho en juin 1993 pour maintenir la liaison et assurer la mise en oeuvre effective du programme d'assistance aux réfugiés isolés.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

60. La fermeture de la délégation du HCR au Lesotho, le 30 juin 1993, a fait apparaître la nécessité de renforcer la capacité opérationnelle des partenaires d'exécution. Une assistance sous forme de soins et entretien a été fournie à quelque 30 réfugiés urbains, comme prévu.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

61. Une assistance sous forme de soins et entretien est fournie à 35 réfugiés urbains nécessiteux. L'allocation proposée pour ce projet est révisée à la baisse en raison du transfert de coûts liés au salaire de l'administrateur chargé de l'orientation sociale, rémunéré auparavant par le PNUD et désormais intégré dans le budget administratif du HCR.

c) Proposition de programme pour 1995

Soins et entretien

62. L'allocation initiale proposée pour 1995 a pour but de fournir une assistance sous forme de soins et entretien à quelque 35 réfugiés urbains en attendant des solutions durables. Comme les années précédentes, ce projet couvrira l'assistance dans les secteurs de l'alimentation de base, de l'enseignement primaire, des aiguillages médicaux, des activités génératrices de revenus et des services d'orientation sociale et juridique.

Programmes spéciaux

Compte d'éducation

63. Au cours de l'année scolaire 1993-1994, 12 bourses ont été attribuées aux étudiants ayant le statut de réfugié dans divers autres pays d'Afrique. Les propositions pour 1994-1995 et 1996-1997 couvrent 17 et sept étudiants, respectivement, déjà inscrits dans des établissements d'enseignement. Aucune nouvelle bourse ne devrait être attribuée compte tenu des restrictions budgétaires que connaît le compte d'éducation.

Opération de rapatriement des Sud-Africains

64. A la fin de 1993, 100 réfugiés sud-africains étaient rentrés librement depuis le Lesotho dans le cadre du programme spécial du HCR pour le rapatriement en Afrique du Sud. Environ 60 personnes sont rentrées spontanément.

Coûts afférents à l'exécution du programme
et à l'appui administratif

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

65. Le poste de délégué avait été initialement inscrit sur la liste des postes à supprimer au 31 mars 1993. Toutefois, afin d'assurer la cessation adéquate des activités, le poste a été prolongé jusqu'au 30 juin 1993, ce qui s'est traduit par des dépenses de personnel plus élevées. Cette augmentation a été partiellement compensée par les économies réalisées sous d'autres postes tels que la location de locaux et les dépenses de fonctionnement.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

66. L'administrateur chargé de l'orientation sociale du HCR affecté dans le bureau du PNUD à Maseru à la mi-93, continue de mener à bien les activités quotidiennes du HCR relatives à la fourniture d'une assistance aux réfugiés sous la supervision du Représentant résident du PNUD. L'administrateur du HCR dépend du délégué du HCR au Swaziland. Le budget administratif couvre les salaires, la location des bureaux, les services, les combustibles et les fournitures de bureau.

c) Proposition de programme pour 1995

67. Les activités en 1995 devraient être semblables à celles de 1994. L'allocation proposée pour 1995 est donc la même que l'allocation révisée proposée pour 1994. Dès septembre 1994, lorsque le bureau du Swaziland deviendra un bureau de liaison, l'administrateur chargé de l'orientation sociale au Lesotho sera supervisé et appuyé par le bureau du Délégué régional pour l'Afrique australe.

Namibie

Caractéristiques de la population réfugiée

68. Au 31 décembre 1993, la Namibie abritait une population réfugiée de 617 réfugiés enregistrés dont 553 d'Angola, 18 du Rwanda et 18 du Zaïre. Les 36 autres venaient d'Ethiopie, de Somalie, du Soudan, d'Ouganda, du Rwanda, du Kenya, du Malawi et du Mozambique. La ventilation était la suivante:

Pays d'origine	Total 1/1/93	Total 31/12/93	Pourcentage H/F/E	Lieu	Type d'assistance
Angola	149	553	56/11/33	Camp d'Osiri	CM
Autres	49	64	83/12/05	Camp d'Osiri/ ailleurs	CM
Total	198	617	59/11/30		

Principaux faits nouveaux (1993 et premier trimestre de 1994)

69. L'éclatement de la guerre civile en Angola a provoqué un afflux limité au cours du premier semestre de 1993. Plusieurs missions conjointes au nord de la Namibie ont constaté la présence de plusieurs centaines de réfugiés. Certains d'entre eux se sont installés parmi leurs amis et tribus dans la zone frontalière, d'autres dans le camp de réfugiés d'Osire, établi en août 1992.

Objectifs et priorités du programme

Protection

70. Bien que l'objectif du HCR soit d'aider la population réfugiée en Namibie à devenir autosuffisante, l'interdiction de travailler empêche les réfugiés d'obtenir un emploi salarié ou d'exercer une activité indépendante. Les pourparlers avec le Gouvernement pour obtenir des conditions plus favorables dans ce domaine se poursuivent. Dans ce contexte, l'adhésion de la Namibie à la Convention de 1951 relative au statut de réfugié, sans réserve touchant aux articles relatifs à l'emploi lucratif, est de la plus haute priorité.

Soins et entretien

71. Le programme d'assistance se poursuivra à Osire. Davantage d'importance sera accordée aux activités génératrices de revenus à petite échelle, à la fourniture d'un enseignement aux enfants et aux adultes ainsi qu'aux services d'orientation sociale.

72. La petite population urbaine recevra une assistance dans les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle et des services d'orientation sociale.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

73. En consultation avec le Gouvernement, le Conseil des Eglises de Namibie (CCN) a été invité à mettre en oeuvre le programme d'assistance pour les réfugiés en Namibie. Ces dispositions ont pris effet en janvier 1994. Le CCN met en oeuvre le programme d'assistance et d'orientation sociale au camp d'Osire et à Windhoek. Outre la mise en oeuvre du programme du HCR, le CCN fournit également une aide supplémentaire financée sur ses propres fonds.

74. D'autres agences bénévoles, ainsi que l'UNICEF, fournissent des apports connexes dans le domaine des biens et services en faveur des réfugiés d'Osire.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

75. En avril 1993, un centre d'accueil a été aménagé à Eenhana, sur la frontière entre la Namibie et l'Angola, afin de prendre en charge de nouveaux arrivants d'Angola. Initialement, 304 réfugiés y ont été hébergés. Plusieurs sites ont été inspectés en vue de l'aménagement d'un nouveau camp. Toutefois la nécessité d'un second site, outre Osire, est devenue moins impérieuse du fait du retour en Angola de la majeure partie de la population d'Eenhana après un apaisement du conflit dans leur région d'origine et l'afflux massif redouté ne s'est pas produit.

76. La poursuite de la guerre civile en Angola et la présence d'un nombre considérable de réfugiés angolais ont exigé l'amélioration du camp d'Osire. Suite à une mission technique dépêchée sur le site, un projet de construction d'abris, d'assainissement et d'adduction d'eau a été élaboré. Ce projet, qui devait initialement s'achever à la fin de 1993, a été différé et devrait maintenant être mis en oeuvre en 1994.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

77. Le programme révisé pour 1994 met davantage l'accent sur les activités génératrices de revenus à petite échelle dans le camp d'Osire, l'éducation des enfants et des adultes ainsi que les services d'orientation sociale. Le CCN a recruté un conseiller à Osire afin d'aider les réfugiés à faire des plans d'avenir.

78. Un nombre important de réfugiés peuvent bénéficier d'un enseignement secondaire et post-secondaire. Des cours d'anglais sont offerts afin de donner aux étudiants réfugiés qualifiés un niveau leur permettant d'intégrer le système d'éducation namibien. En même temps, l'information sur les possibilités d'éducation en Namibie est recueillie et diffusée aux étudiants réfugiés potentiels. Les services existants de formation professionnelle sont étudiés et les réfugiés sont encouragés à postuler. Il est urgent d'améliorer les services d'enseignement primaire à Osire.

c) Proposition de programme pour 1995

Soins et entretien

79. Si aucun changement politique majeur n'intervient en Angola au cours de 1994, un programme d'assistance se poursuivra pour environ 600 réfugiés nécessiteux, y compris les réfugiés d'autres pays. Les services d'assainissement, de santé primaire, d'éducation, de formation professionnelle, d'activités génératrices de revenus orientées vers la promotion de l'autosuffisance, seront renforcés.

Programmes spéciaux

80. En 1993, un premier groupe d'étudiants universitaires en Namibie a reçu des bourses de l'Initiative allemande DAFI. En 1994, huit réfugiés ont obtenu l'appui du Fonds pour entrer à l'Université de Namibie dans le cadre d'un projet régional. Ils doivent poursuivre leurs études en 1995 et de nouveaux étudiants devraient solliciter des bourses pour entreprendre des études en janvier 1995.

Coûts afférents à l'exécution du programme
et à l'appui administratif

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

81. L'évacuation médicale de l'administrateur chargé de la protection a nécessité le déploiement d'un autre fonctionnaire dépêché en mission. Un montant plus important a donc été imputé sur le poste budgétaire relatif aux salaires et les frais de mission prolongée ont accru les dépenses communes de personnel.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

82. A compter de janvier 94, deux postes d'agents des services généraux ont été créés pour assister l'administrateur chargé de la protection. Le poste d'administrateur chargé de la protection sera reclassé au niveau d'administrateur principal chargé de liaison. Le statut du bureau du HCR, intégré dans le bureau du Représentant résident du PNUD depuis 1991, sera modifié et deviendra un bureau de liaison.

83. Le bureau de liaison se composera d'un administrateur principal chargé de liaison, d'une secrétaire administrative principale et d'un chauffeur. Le bureau sera supervisé et recevra l'appui du Bureau régional pour l'Afrique Australe.

c) Proposition de programme pour 1995

84. Le statut et les activités du bureau du HCR devraient être semblables à ceux de la fin 1994. En conséquence, les postes d'administrateur principal chargé de liaison, de secrétaire administrative et de chauffeur sont prolongés

jusqu'au 31 décembre 1995. Les autres postes de dépenses dans le budget administratif sont également maintenus au même niveau.

Afrique du Sud

Caractéristiques de la population réfugiée

85. Au 31 décembre 1993, l'Afrique du Sud hébergeait environ 270 000 réfugiés et demandeurs d'asile, y compris 20 000 demandeurs d'asile de différentes nationalités vivant dans des régions urbaines. On escompte que jusqu'à 250 000 Mozambicains saisiront l'offre d'une assistance au rapatriement librement consenti en 1994 et 1995. Une assistance a également été fournie à 15 104 rapatriés sud-africains à la fin de 1993. Une information socio-économique très maigre est mise à la disposition des Mozambicains vivant en Afrique du Sud. Les résultats d'une enquête menée par une Eglise indique que les femmes représentent 52,4% de la population. En outre, 48,3% ont moins de 15 ans, 50,1% sont âgés de 15 à 64 ans et 1,6% a plus de 65 ans. La ventilation était la suivante:

Pays d'origine	Nombre 1/1/93	Nombre 31/12/93	Pourcentage H/F	Lieu	Type d'assistance
Mozambique	250 000	250 000	48/52	Est du Transvaal PMV	RP
Rapatriés sud-africains	14 153	15 104	65/35	Afrique du sud	RP, LS, CM
Divers demandeurs d'asile	N/A	20 000		Régions urbaines	CM

Principaux faits nouveaux (1993 et premier trimestre 1994)

86. La signature de deux accords historiques avec le Gouvernement sud-africain et l'établissement d'une délégation ont nécessité l'expansion du programme de protection. L'accord de base signé le 6 septembre 1993 a institutionnalisé le statut de la présence du HCR suite à l'accord ad-hoc conclut plus tôt pour faciliter la réintégration des rapatriés sud-africains. Suite à la signature des accords de base, une mission a été dépêchée pour déterminer le type d'assistance et le nombre de bénéficiaires potentiels de l'assistance du Haut Commissariat. Suite à cette mission, et à une requête du Gouvernement, des programmes de formation intensifs ont été menés à bien concernant le traitement de demandes d'asile et l'établissement de procédures de détermination de statut. En outre, le Haut Commissariat a consacré les ressources nécessaires à la fourniture d'une protection juridique et à une orientation sociale des demandeurs d'asile.

87. La conclusion de l'accord tripartite entre les gouvernements sud-africain et mozambicain et le HCR concernant la mise en oeuvre du rapatriement au Mozambique a nécessité l'ouverture et la dotation en personnel

de cinq nouveaux bureaux du HCR sur le terrain. Les Mozambicains, habilités à recevoir une assistance, bénéficieront d'un programme de rapatriement à grande échelle, établi en janvier 94. A la fin de 1995, si l'opération de rapatriement se déroule comme prévu, la présence du HCR sera grandement réduite dans les zones frontalières.

Objectifs et priorités du programme

Rapatriement vers le Mozambique

88. La signature de l'accord de base entre le HCR et le Gouvernement de l'Afrique du Sud et l'accord tripartite conclu le 15 octobre 1993 entre le HCR et les gouvernements sud-africain et mozambicain jettera les bases de la coopération entre les parties en vue d'avoir accès à la population mozambicaine en Afrique du Sud. Suite à la détermination de l'éligibilité dans les zones accueillant beaucoup de réfugiés, on a estimé qu'environ 250 000 personnes pouvaient requérir une aide au rapatriement vers le Mozambique au cours de 1994 et 1995. Le rapatriement organisé assisté par le HCR a commencé en janvier 94 et se poursuivra en 1995. L'assistance matérielle fournie aux rapatriés, outre le transport, en 1994 et 1995 inclut des nécessaires de rapatriement et des vivres pour le retour vers le Mozambique.

Programme en faveur des rapatriés

89. Le projet de réintégration en faveur de 1 100 rapatriés sud-africains se poursuivra en 1994 et 1995. Environ 550 rapatriés bénéficieront de la formation et de l'aide à la recherche d'un emploi au cours de 1994. En 1995, 550 rapatriés supplémentaires recevront une assistance semblable. En outre, quelque 3 600 exilés/réfugiés d'Afrique du Sud enregistrés, et admis par le Gouvernement d'Afrique du Sud au titre du Programme spécial pour les rapatriés mais ne pouvant rentrer jusqu'alors pour différentes raisons, devraient bénéficier de l'assistance au titre de l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti.

Réfugiés urbains

90. Une augmentation du nombre de demandeurs d'asile au cours du premier trimestre de 1994 a été constatée. Bon nombre de ces personnes auraient été attirées par de meilleures possibilités économiques. En conséquence, le Gouvernement et la délégation du HCR estiment que l'établissement d'un train de mesures d'assistance complet pourrait se traduire par une augmentation du nombre de demandeurs d'asile. Les demandeurs d'asile qui ont trouvé un emploi se voient généralement délivrer des permis de travail en attendant le résultat de leur demande de statut. Conformément à leur mandat de protection, les délégations fournissent des conseils à tous les demandeurs d'asile et réfugiés concernant les nouvelles procédures d'asile et de détermination de statut. Une assistance limitée, sous la forme d'orientation juridique et sociale ainsi que sous forme de dispositions d'urgence pour les réfugiés urbains nécessiteux, sera fournie en 1994 et 1995.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

91. Le Gouvernement sud-africain, par le biais de ses différents ministères, continuera de coordonner l'assistance accordée aux réfugiés et aux rapatriés. Eu égard à l'opération de rapatriement des Mozambicains, le HCR dispose de trois partenaires d'exécution.

92. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est responsable du secteur de la logistique, y compris des contrats avec les compagnies d'autobus, les horaires de départ et formalités de douanes, et le lien avec l'OIM au Mozambique pour l'acheminement des rapatriés. Masungulo Agency, organe autonome de la South African Catholic Bishops Conference, est responsable de l'enregistrement, des campagnes d'information, de la distribution de vivres et des nécessaires de rapatriement avant le départ ainsi que de l'achat des articles composant les nécessaires de rapatriement. Médecins sans frontières-France/MSF-France est responsable de l'identification, de la construction et de l'aménagement des sites de transit, de l'eau et de l'assainissement des centres ainsi que d'une campagne de vaccination, des entrepôts, des gardes et d'une campagne d'information sur la présence de mines. L'UNICEF entreprendra une étude sur les groupes vulnérables, particulièrement les femmes et les enfants. Le Japanese Volunteers Centre gèrera le programme d'acquisition de compétences conçu à l'intention des rapatriés sud-africains.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

93. Depuis décembre 1992, le transport organisé de rapatriés vers l'Afrique du Sud a été suspendu suite à l'annonce de divergences quant aux statistiques sur les bénéficiaires et aux problèmes financiers connexes concernant le principal partenaire d'exécution du HCR. Une mission de vérification intérieure des comptes des Nations Unies a ultérieurement été dépêchée en Afrique du Sud et a commencé ses recherches. En attendant les résultats de cette mission, et compte tenu des difficultés économiques que connaissent les rapatriés, des fonds ont été débloqués sur l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti pour 1993 afin d'appuyer les activités de réintégration.

94. En raison des difficultés rencontrées en 1992 avec le partenaire d'exécution, le Comité de coordination national pour le rapatriement (NCCR), de nouvelles mesures ont été prises avec l'OIM pour faciliter le retour et l'assistance à un nombre important d'exilés sud-africains attendant encore leur rapatriement. Ces dispositions ont été conclues au siège du HCR afin de couvrir la période allant de janvier à avril 1993. Elle prévoyait une assistance au transport et une subvention de réintégration en espèces à 750 réfugiés. Le projet a été révisé ultérieurement et prolongé jusqu'au 31 décembre 1993, afin de tenir compte des retards pris dans la mise en oeuvre, pour passer en revue les bénéficiaires ciblés et pour inclure la catégorie des rapatriés spontanés. L'OIM a annoncé la fourniture d'une assistance à 1 153 personnes en 1993.

95. L'accord conclu entre le HCR et le NCCR concernant la mise en oeuvre du programme en faveur des rapatriés a expiré en décembre 1992. Toutefois, un certain nombre de questions, ayant particulièrement trait au paiement de subventions à ceux qui sont rentrés en 1992 n'étaient toujours pas résolues. La recherche d'une solution requiert:

i) L'établissement d'une liste-cadre des bénéficiaires du NCCR. Sur cette base, une liste de personnes dont le retour a été directement facilité par le HCR a été produite.

ii) Un projet visant à verser des subventions dues aux individus y ayant droit dans la catégorie i) ci-dessus, a été établi en juin 93. Au titre de ce projet, une allocation initiale a été affectée au paiement de ces subventions à 150 adultes et 50 enfants. Ce montant a été accru par la suite pour verser de telles subventions à 800 adultes et 400 enfants y ayant droit selon la liste-cadre établie.

iii) Un petit projet visant à couvrir les besoins de protection des rapatriés a été établi et mis en oeuvre par le Conseil des Eglises d'Afrique du Sud. Au titre de ce projet, les rapatriés ont reçu une orientation juridique de la part du personnel para-juridique employé dans plusieurs bureaux du Conseil des Eglises d'Afrique du Sud.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

96. Quelque 20 000 demandeurs d'asile et réfugiés devraient bénéficier de l'orientation sociale et des soins et entretien au cours de 1994. Le HCR fournira des conseils et une assistance à ces groupes, en particulier aux groupes vulnérables. L'assistance sera accordée sous forme de paiements pour l'hébergement temporaire, les soins médicaux d'urgence, l'assistance aux victimes de la torture, les frais scolaires et de transport. Le HCR lancera un programme de formation en matière de protection à l'échelle du pays à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux s'occupant des demandeurs d'asile et de la détermination du statut de réfugié.

c) Proposition de programme pour 1995

97. Une orientation juridique et sociale, la fourniture d'une assistance pour couvrir les besoins élémentaires des demandeurs d'asile et des réfugiés ainsi que la formation de fonctionnaires gouvernementaux en matière de droit des réfugiés et de procédures de détermination d'éligibilité se poursuivront en 1995 au titre du projet d'installation sur place.

Programmes spéciaux

Programme en faveur des rapatriés sud-africains

Variations par rapport aux activités planifiées en 1993

98. En attendant l'achèvement de la vérification des comptes du NCCR, un projet a été établi pour aider les rapatriés nécessiteux pour qui la période de retour coïncide avec l'annonce d'une mauvaise gestion des fonds de l'agence

d'exécution et qui, en conséquence, n'ont pas pu bénéficier de la subvention d'intégration prévue au titre du projet mis en oeuvre par le NCCR. Environ 200 personnes rentrées entre le 4 septembre et le 31 décembre 1992 ont bénéficié de cette subvention d'intégration au titre du projet établi en 1993. Ce projet a été financé partiellement dans le cadre du programme spécial pour les rapatriés sud-africains et partiellement par prélèvement sur l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti.

Rapatriement vers le Mozambique

a) Variations par rapport aux activités planifiées en 1993

99. La conclusion de l'accord de paix général au Mozambique en octobre 1992 ainsi que la signature de l'accord tripartite a permis de préparer le rapatriement des réfugiés mozambicains à partir de novembre 1993. Les préparatifs, y compris les études menées auprès de la population bénéficiaire et leur communauté, ainsi que des campagnes d'information visant à informer la communauté mozambicaine de l'opération de rapatriement ont été menés à bien en 1993.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

100. L'opération de rapatriement librement consenti des Mozambicains sera mise en oeuvre en deux phases. Dans la première phase, le HCR prendra la responsabilité du rapatriement des personnes ayant déjà reçu une assistance au retour à travers le Kruger National Park de la part de la Force de défense sud-africaine. Dans cette phase, les rapatriés ne recevront qu'une aide au transport de l'OIM et les nécessaires familiaux ne seront pas distribués. Toutefois, les rapatriés seront en mesure de s'enregistrer au Mozambique pour bénéficier des programmes d'assistance qui y sont mis en oeuvre. La deuxième phase de l'opération, qui a débuté en avril, prévoit une accélération du rapatriement organisé. Il est prévu que jusqu'à 100 000 rapatriés rentrent au Mozambique en 1994. Ils recevront des couvertures, des seaux, des toiles plastique ainsi que des denrées alimentaires de base pour un mois à compter de leur départ. Un appui opérationnel sera fourni à différents partenaires d'exécution participant activement à la mise en oeuvre de l'opération de rapatriement.

c) Proposition de programme pour 1995

101. Le rapatriement organisé des rapatriés mozambicains se poursuivra en 1995. Quelque 150 000 personnes rentreront cette année, ce qui porte le nombre total de rapatriés à 250 000. Les activités prévues au titre du projet de 1995 devraient être semblables à celles prévues pour 1994 concernant le rapatriement des réfugiés mozambicains.

Autres fonds fiduciaires

a) Planification de la mise en oeuvre en 1994

102. Concernant les rapatriés sud-africains, le climat économique prévalant en Afrique du Sud constitue un obstacle majeur à leur réintégration sans heurt. En conséquence, un programme de formation à l'intention de 550 rapatriés nécessiteux a été établi moyennant une contribution du Gouvernement japonais.

b) Proposition de programme pour 1995

103. Le programme de formation professionnelle bénéficiera à 550 rapatriés sud-africains supplémentaires et à d'autres cas méritoires afin de leur faire acquérir des compétences intéressantes.

Coûts afférents à l'exécution du programme
et à l'appui administratif

a) Variations par rapport aux activités planifiées en 1993

104. Compte tenu de certains événements exigeant des missions des vérificateurs intérieurs des comptes dépêchés par le Siège et de la nécessité de terminer l'établissement de listes-cadres pour les bénéficiaires du programme de rapatriement des sud-africains, comme l'a recommandé la Division de la vérification intérieure des comptes, il est devenu nécessaire de prolonger les contrats à court terme de sept agents locaux pour trois mois après la date d'expiration. La mission d'un fonctionnaire international a également dû être prolongée de quatre mois au-delà de la date de suppression prévue afin de fournir l'appui administratif au bureau du Chef de mission à Johannesburg en attendant l'identification d'un candidat pour le poste de fonctionnaire chargé de l'administration et pour permettre un chevauchement aux fins de mise au courant et de transfert des responsabilités. En outre, deux postes internationaux et deux postes locaux ont été créés en juillet 1993 afin de planifier et de préparer l'opération de rapatriement des Mozambicains à partir de l'Afrique du Sud.

105. Les variations décrites ci-dessus ont entraîné des dépenses plus élevées que prévu. Cette augmentation des dépenses a été partiellement compensée par les économies réalisées sous d'autres postes, notamment l'entretien des locaux et l'achat de moyens de transport et autres équipements de bureau.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

106. Cinq nouveaux bureaux ont été établis en décembre 1993 pour l'opération de rapatriement des Mozambicains. Douze postes internationaux et cinquante postes locaux ont été créés en janvier 1994. En outre, 7 postes d'agent des services généraux ont été créés à compter de juin 1994 pour appuyer l'opération de rapatriement.

107. On prévoit dans le budget révisé pour 1994 d'importants frais de voyage dans la région pour veiller à ce que la mise en oeuvre du programme de rapatriement soit coordonnée de façon adéquate avec les gouvernements mozambicains et sud-africains ainsi qu'avec les partenaires d'exécution dans différentes villes. En outre, la formation de fonctionnaires gouvernementaux sud-africains et d'autres parties intéressées dans les procédures de détermination d'éligibilité et le traitement des demandes d'asile entraînent des déplacements fréquents à l'intérieur du pays.

108. Etant donné l'expansion des activités et la nécessité d'agrandir les locaux et d'améliorer le milieu de travail suite à l'augmentation de la dotation en personnel, les bureaux ont été transférés dans un autre quartier

de Johannesburg. Des locaux sont également loués pour la sous-délégation de Nelspruit dans quatre autres sites sur le terrain.

109. Des équipements de bureau, du matériel, des combustibles, l'entretien de l'équipement et d'autres dépenses de fonctionnement pour la délégation, la sous-délégation et quatre antennes sur le terrain sont prévus dans le budget révisé ainsi que le transport, les communications et d'autres équipements de bureau.

c) Proposition de programme pour 1995

110. Compte tenu des développements politiques ayant conduit à la réadmission de l'Afrique du Sud dans la communauté internationale et de la suppression prévue des activités d'assistance aux réfugiés mozambicains dans différents pays d'asile de la région, le statut du bureau du HCR en Afrique du Sud sera modifié et deviendra un bureau régional pour l'Afrique australe. Les bureaux de liaison du HCR au Botswana, en Namibie, au Swaziland et au Lesotho feront rapport au bureau régional de Johannesburg sous la supervision duquel ils opéreront.

111. L'opération de rapatriement des Mozambicains se poursuivra en 1995 et la même dotation en personnel est prévue pour l'opération de rapatriement des Mozambicains. En conséquence, la prolongation jusqu'au 31 décembre 1995 de tous les postes existants est prévue au budget initial.

112. Les programmes de formation pour les organes gouvernementaux et les agences d'exécution ainsi que les missions conjointes de coordination se poursuivront en 1995. En conséquence, les crédits prévus pour les déplacements régionaux et locaux seront maintenus au même niveau que dans le budget révisé pour 1994.

113. La location de bureaux à Johannesburg, à Nelspruit et d'autres antennes sera également maintenue au budget pour 1995.

114. Compte tenu des équipements de communications et de transport déjà achetés les années précédentes, l'ouverture de crédits pour l'achat de bien non consommables prévue au budget initial de 1995 est moins élevée que dans le budget révisé de 1994.

DEPENSES DU HCR DANS D'AUTRES PAYS D'AFRIQUE

(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1993	1994			1995	
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE EXCOM 1993	ALLOCATION REVISEE PROPOSEE		SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
PROGRAMMES GENERAUX (1)					
				SOINS ET ENTRETIEN	
695,8 a/	250,1	236,7	Congo		180,2
783,6	489,3	330,5	Namibie		365,2
78,0	116,4	109,6	Tchad		109,6
-	-	285,4 g/	Afrique du Sud		-
173,9	44,7	14,3	Lesotho		11,2
256,1	312,7	247,4	Botswana		248,8
3,8 b/	-	-	Autres pays		-
				RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	
43,1	-	-	Congo		-
0,5 b/	-	-	Namibie		-
2,7 b/	-	-	Gabon		-
3,8 b/	-	-	Botswana		-
523,6 c/	734,1	-	Afrique du Sud		-
-	-	-	Autres pays		-
				INSTALLATION SUR PLACE	
347,4	264,8	249,4	Congo		192,3
135,7 d/	146,3	139,2	Gabon		82,7
-	-	-	Afrique du Sud		414,0
-	-	-	Lesotho		-
104,6 e/	-	-	Botswana		-
0,1 b/	-	-	Autres pays		-
				REINSTALLATION	
30,4 f/	-	-	Congo		-
1,4 b/	-	-	Tchad		-
1,9 b/	-	-	Autres pays		-
				EXECUTION DU PROGRAMME	
-	-	264,6	Botswana	Voir annexes I a et II a	152,1
-	-	341,5	Congo	Voir annexes I a et II a	339,2
-	-	56,8	Lesotho	Voir annexes I a et II a	56,8
-	-	164,0	Namibie	Voir annexes I a et II a	178,5
-	-	580,0	Afrique du Sud	Voir annexes I a et II a	620,4
-	-	202,8	Formation	Voir annexes I a et II a	202,8
3 186,4	2 358,4	3 222,2		TOTAL PARTIEL DES OPERATIONS	3 153,8
				APPUI ADMINISTRATIF	
278,9	274,9	86,1	Botswana	Voir annexes I b et II b	53,2
-	-	44,6	Namibie	Voir annexes I b et II b	25,1
-	-	180,9	Afrique du Sud	Voir annexes I b et II b	177,0
8,2	-	-	Tchad	Voir annexes I b et II b	-
97,3	-	22,4	Congo	Voir annexes I b et II b	12,0
61,5	283,5	185,1	Formation	Voir annexes I b et II b	195,1
3 632,3	2 916,8	3 741,3		TOTAL (1)	3 616,2

DEPENSES DU HCR DANS D'AUTRES PAYS D'AFRIQUE

(en milliers de dollars des Etats-unis)

1993	1994			1995	
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE EXCOM 1993	ALLOCATION REVISEE PROPOSEE		SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
PROGRAMMES SPECIAUX (2)					
				COMPTE D'EDUCATION	
196,9	196,9	196,9	Congo	50 bourses universitaires	142,2
35,2	35,2	35,2	Gabon	8 bourses universitaires	31,8
88,0	82,0	82,0	Lesotho	7 bourses universitaires	39,7
80,2	80,2	80,2	Botswana	15 bourses universitaires	80,2
1,8	-	-	Tchad		-
				OPERATION DE RAPATRIEMENT AU MOZAMBIQUE	
321,6	7 106,1	9 801,6	Afrique du Sud		10 887,6
-	-	2 485,5	Afrique du Sud	EXECUTION DU PROGRAMME	2 418,6
-	-	390,0	Formation	Voir annexes I a et II a	380,0
-	-	331,0	Afrique du Sud	APPUI ADMINISTRATIF	370,1
				Voir annexes I b et II b	
1 173,0	-		Afrique du Sud	OPERATION DE RAPATRIEMENT EN AFRIQUE DU SUD	
				AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	
0,1	-	-	Botswana		-
8,3	-	-	Namibie		-
		639,6	Afrique du Sud		550,0
2,4	-	-	Autres pays		-
1 907,5	7 500,4	14 042,0		TOTAL (2)	14 900,2
5 539,8	10 417,2	17 783,3		TOTAL (1+2)	18 516,4

- a/ dont 561 933 dollars prélevés sur l'allocation globale
b/ engagement imputé sur l'allocation globale
c/ engagement imputé sur l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti
d/ dont 1 099 dollars prélevés sur l'allocation globale
e/ dont 7 417 dollars prélevés sur l'allocation globale
f/ dont 24 946 dollars prélevés sur l'allocation globale
g/ imputés sur les programmes globaux et d'autres programmes régionaux